

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3585

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU), des lots n° 23 et 2 correspondant à un local commercial et une cave situés 33 cours Tolstoï

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3585**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), des lots n° 23 et 2 correspondant à un local commercial et une cave situés 33 cours Tolstoï

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

Par courrier du 13 mai 2024, la SVU a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété à Villeurbanne, conformément aux objectifs fixés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, la SVU est opérateur du contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) du cours Tolstoï pour la Ville de Villeurbanne.

Par l'acquisition et la rénovation de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, le CRAC a pour objectif de redynamiser le cours Tolstoï en permettant à des commerçants indépendants, des artisans, des artistes et des acteurs de l'économie sociale et solidaire, de s'implanter en cœur de ville.

Les lots de copropriété, objets des présentes, sont situés sur la place du Totem, dans un secteur dynamique. Le fonds de commerce qui est actuellement exploité est également en cours de cession. Des acteurs indépendants ont déjà implanté, à proximité, des activités à forte valeur ajoutée comme le Fournil Alma via le dispositif du CRAC Tolstoï ou, encore, la fromagerie Au chien sous la table.

Par arrêté du Président n° 2024-05-15-R-0343 du 15 mai 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de ces deux lots de copropriété situés 33 cours Tolstoï à Villeurbanne, appartenant à madame Monique Roussillon, en vue de renforcer l'offre de ce secteur en favorisant l'implantation d'activités complémentaires et innovantes et de créer des synergies entre ces acteurs.

Le prix de 129 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner a été accepté par la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

Les biens occupés dont il s'agit sont constitués :

- d'un local commercial en rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 67,60 m², formant le lot de copropriété n° 23, avec les 56/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- d'une cave en sous-sol formant le lot de copropriété n° 2, avec les 2/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout bâti sur terrain propre cadastré BN 178, d'une superficie totale de 375 m², situé 33 cours Tolstoï à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Les biens sont cédés occupés.

Les biens ont été préemptés pour le compte de la SVU qui s'engage à en préfinancer l'acquisition et à rembourser, à la Métropole, l'ensemble des frais engagés dans le cadre de la préemption. La SVU aura la jouissance de ces biens, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La cession de ces biens est proposée au montant de la préemption, soit 129 000 €.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 6 juin 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 129 000 €, à la SVU, des lots de copropriété n° 23 et n° 2, situés 33 cours Tolstoï à Villeurbanne, dans le cadre du projet de redynamisation du cours Tolstoï.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 129 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324059-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
